



Interview de Denis Beau – Premier Sous-Gouverneur de la Banque de France

PARIS NORMANDIE – 31 octobre 2018

Thierry Rabiller – PARIS NORMANDIE : Pourquoi la Banque de France plaide-t-elle pour une régulation globale des crypto-actifs ?

Denis Beau : Les crypto-actifs sont liés à la technologie Internet et sont donc mobiles par nature. Une approche internationale pour leur régulation est donc particulièrement appropriée pour éviter la concentration des offres et de l'activité sur les crypto-actifs dans les juridictions qui n'imposeraient pas un minimum de protections, en particulier contre les usages illicites et les risques de cyber-attaques. C'est pour pallier ces risques, que nous plaidons à la Banque de France pour une régulation internationale, sous l'égide en particulier du G20, pouvant être complémentaire des mesures nationales, afin d'étendre notamment les recommandations anti-blanchiment aux crypto-actifs. En France, le projet de loi PACTE vise à la fois à remédier aux risques posés par les crypto-actifs tout en préservant le potentiel d'innovation technologique qu'ils offrent.

Dans une note datant de 2018, la Banque de France indique que les crypto-actifs sont des vecteurs de risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Sur quels éléments tangibles repose cette analyse ?

Cette analyse se fonde sur la réalité. L'utilisation des crypto-actifs est caractérisée par une grande forme d'anonymat, qui complique la traçabilité des opérations et l'identification du porteur. Les organismes français alertent régulièrement sur leur emploi à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme, même si les montants sont difficiles à estimer précisément. Par ailleurs, si le principal crypto-actif en termes de capitalisation, le bitcoin, a connu une démocratisation importante de ses usages ces deux dernières années, il a pu être au début des années 2010 utilisé de façon importante à des fins criminelles. Face à ces risques et afin de créer les conditions nécessaires à la confiance, les pouvoirs publics français et européens ont pris des mesures concrètes, qui soumettront les acteurs de l'écosystème des crypto-actifs, comme ceux du secteur financier, aux règles en la matière.

Un investisseur, que ce soit une entreprise ou un particulier, prend-il de gros risques en ayant recours au Bitcoin, à l'Ether ou au Ripple ?

Les risques auxquels s'exposent les utilisateurs de crypto-actifs sont principalement de deux ordres. Le premier est de nature financière et lié à la volatilité des cours, qui a été extrêmement forte au cours des deux années écoulées, et qui est accentuée par les comportements spéculatifs de certains acteurs. Plusieurs entreprises et particuliers ont par exemple subi de lourdes pertes lors de la chute du cours du bitcoin début 2018. Le second est de nature opérationnelle et lié au risque de cyber-attaques. Le risque de vol de crypto-actifs, qui dépend aussi des précautions prises par les utilisateurs pour leur conservation, est bien réel comme le montre le récent piratage de la plateforme japonaise *Coincheck* qui s'est fait dérober l'équivalent de 530 millions de dollars.

La Normandie comme d'autres régions ou villes en France a créé sa monnaie, le Rollon. Quel jugement porte la Banque de France sur ces initiatives en marge de l'Euro ?

Les initiatives locales, dès lors qu'elles s'inscrivent dans un cadre réglementaire clair et protecteur pour leurs utilisateurs et pour le système monétaire, ne soulèvent pas de question pour la Banque de France – dont l'une des missions est de s'assurer de la sécurité des moyens de paiement. J'observe néanmoins, que les « monnaies locales » ne sont pas des monnaies ayant cours légal, la seule monnaie en France étant l'euro, et ne peuvent donc être, par nature, que de portée limitée.